Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Collectivités territoriales
et des Affaires Juridiques
Bureau des Relations Administratives

Basse-Terre, le 11 juillet 2011

N° 2011- 824 DICTAJ/BRA

Extrait de l'ARRÊTE

autorisant la SOCIETE ANTILLAISE DE GRANULATS (SADG) à poursuivre et étendre
l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Guyonneau » sur la commune de Deshaies
Comité de suivi

LE PREFET DE LA GUADELOUPE

VU le code de l'Environnement – partie législative – Livre V – Titre 1er ; notamment ses articles L. 511-1, L. 512-2 et L. 515-1 ;

VU le code de l'Environnement – partie réglementaire – Livre V – Titre 1er ; notamment ses articles R. 511-9 portant nomenclature et R. 512-28 ;

VU le Code Minier et ses textes d'application ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des Industries extractives ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-331 AD/1/4 du 18 avril 1996 autorisant la SADG à exploiter une carrière au lieu-dit « Guyonneau » sur le territoire de la commune de Deshaies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-68 AD/1/4 du 1er février 1999 de changement d'exploitant, autorisant la SADG à exploiter la carrière située au lieu-dit « Guyonneau » sur le territoire de la commune de Deshaies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1359 AD/1/4 du 14 octobre 2008 portant modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives par la SADG au lieu-dit « Guyonneau » commune de Deshaies, précédemment exploitée par la Société Anonyme des Carrières de Deshaies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1960 AD/1/4 du 30 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Guadeloupe et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret n° 2010-1172 du 5 octobre 2010 modifiant l'article R. 516-2 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation d'extension en date du 15 novembre 2010 de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Guyonneau » sur le territoire de la commune de Deshaies, sollicitée par la SADG ;

VU les compléments au dossier de demande et notamment la lettre du 18 mai 2011 précisant le montant des investissements en matériels de concassage et engins roulants et la lettre du 8 juin 2011 relative à la prise en compte du décret n° 2010-1172 du 5 octobre 2010 susvisé;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant mise à l'enquête publique du 10 mars au 11 avril 2011 de la demande susvisée ;

VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2011 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 juin 2011;

VU l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites formation plénière dans sa séance en date du 30 juin 2011

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du pétitionnaire le 8 juin 2011 ;

VU les commentaires émis par le pétitionnaire le 10 juin 2011 ;

Le demandeur entendu.

CONSIDERANT que le projet comporte notamment des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des rubriques n° 2510 et 2515 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512.1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation telles qu'elles sont proposées dans le dossier de demande et dans les compléments apportés lors de la procédure d'instruction, notamment les dispositions relatives à la sécurité du public et à la limitation des effets sur l'environnement en cas de pollution, sont de nature à limiter l'impact des installations, ainsi que les inconvénients et dangers générés par l'exploitation ;

CONSIDERANT que l'exploitation des terrains à défricher est associée à une industrie transformatrice nécessitant des investissements lourds permettant ainsi à l'exploitant de solliciter au regard de l'article L 515-1 alinéa 3 du code de l'environnement une durée d'autorisation de 30 ans au lieu des 15 ans stipulés aux articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'établissement vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que la présente demande sollicitée par la SADG constitue une demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre la carrière;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

TITRE I : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION

1.1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La SOCIETE ANTILLAISE DE GRANULATS (SADG), dont le siège social est situé à section Guyonneau – BP 11, commune de Deshaies, ci-après désigné l'exploitant, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter sur le territoire de la commune de Deshaies au lieu dit « Guyonneau » les installations visées à l'article 1.5 ci-dessous.

11.5 : Comité de suivi

Un comité de suivi est créé pour suivre la bonne mise en application des mesures compensatoires prévues à l'article 8.1.4.2 ci-dessus.

Ce comité de suivi est constitué a minima d'un représentant de l'office national des forêts, d'un représentant du parc national de Guadeloupe, d'un représentant de la direction des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, d'un représentant de la direction des affaires culturelles, de représentants des services concernés de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de représentants de l'exploitant.

Ce comité se réunit au moins une fois tous les deux ans ou à la demande motivée d'un de ses membres. Il est élargi autant que nécessaire en fonction des circonstances.

La première réunion de ce comité aura lieu trois mois après la notification du présent arrêté à l'initiative de l'exploitant.

administrative.

11.16 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Deshaies, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement , le Directeur Départemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dont ampliation sera adressée à la société SADG .

Le Préfet,

PREFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE
DIECTAJ - BRA

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe JAUMOUILLIÉ

TITRE I : CONDITIONS GENERALES....2
ARTICLE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION....2
1.1 : Bénéficiaire de l'autorisation....2
1.2 : Durée de l'autorisation....2
1.3 : Droit des tiers....3
1.4 : Consistance des installations classées....3
1.5 : Classement des installations....3
1.6 : Conformité aux plans et données du dossier - modifications....3
1.7 : Emplacement des installations....4
1.8 : Autres réglementations....4
1.9 : Aménagements et dispositions préalables au début d'exploitation....5
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION....7
2.1 : Conditions générales....7
2.2 : Enregistrement des tonnages....9
TITRE II : PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES....9
ARTICLE 3 – LIMITATION DES PRELEVEMENTS D'EAU....9
3.1 : Origine de l'approvisionnement en eau....9
3.2 : Collecte des effluents....11
3.3 : Traitement des effluents....11
3.4 : Définition des rejets....11
3.5 : Valeur limite des rejets....12
3.6 : Condition de rejet....13
3.7 : Surveillance des rejets....13
ARTICLE 4 – PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE....13
4.1 : Principes généraux....13
4.2 : Aménagement des voies de circulation....13
4.3 : Aménagement des installations....14
4.4. : Contrôle des retombées de poussières....14
ARTICLE 5 – GESTION DES DECHETS....14
5.1 : Dispositions générales....14
5.1.1 Principes....14
5.1.2 Elimination et transit des déchets....14
5.2 : Gestion des déchets....15
5.2.3 Stockages....15
5.2.4 Transports....16
ARTICLE 6 – PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS....16
6.1 : Construction et exploitation....16
6.2 : Véhicules et engins....16
6.3 : Appareils de communication....16
6.4 : Niveaux acoustiques....16
6.5 : Contrôles....17
6.6 : Mesures périodiques....17
6.7 : Vibrations....17
ARTICLE 7 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION....17
7.1 : Conduite de l'exploitation....17
7.2 : Epaisseur d'extraction....17
7.3 : Distances limites et zones de protection....17
7.4 : Abattage à l'explosif....18
7.5 : Registres et plans....18
7.6 : Rapport annuel....18
ARTICLE 8 – LIMITATION DES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE NATUREL - REHABILITATION....18
8.1 : Lors de l'exploitation....18
8.1.1 Entretien de l'établissement....18
8.1.2. : Déboisage, défrichage....18

8.1.3 : Technique de décapage....18
8.1.4 Maîtrise des impacts patrimoniaux pendant l'exploitation....19
8.2 : Lors de l'arrêt de l'exploitation....20
8.2.1 Maîtrise des impacts paysagers....20
8.2,2 : Phasage de réhabilitation du site....20
ARTICLE 9 – PREVENTION DES ACCIDENTS....20
9.1 : Information....20
9.2 : Prévention des pollutions accidentelles des eaux....21
9.3 : Prévention des risques....22
9.4 : Moyens d'intervention en cas de sinistre....22
TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES....23
ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS PRESENTES SUR LE SITE....23
TITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES....23
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES ET PARTICULIERES....23
11.1 : Droit des tiers....23
11.2 : Inspection des installations....23
11.3 : Contrôles particuliers....23
11.4 : Contrôles inopinés....23
11.5 : Comité de suivi....23
11.6 : Modifications....24
11.7 : Délais de prescriptions....24
11.8 : Cessation d'activités....24
11.9 : Sanctions....24
11.10. : Taxe et redevance....24
11.11 : Publicité –Information....24
11.12 : Transfert – Changement d'exploitant....25
11.13 : Evolution des conditions de l'autorisation....25
11.14 : Délais et voie de recours....25
11.15 : Exécution....25